



Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Châteaubriant  
Commune de Notre-Dame-des-Landes

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 juin 2023 – 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre de conseillers représentés : 1**

**Etaient présents :** Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ

**Absents :** Guillaume LE PERON, Pierre CHARRIER

**Excusée :** Nathalie MARAIS-CHARTIER,

**Pouvoir :** Nathalie MARAIS-CHARTIER donne pouvoir à Jean-Paul NAUD pour la représenter

Secrétaire : Laurent PAPIN est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Elections sénatoriales 2023
2. Municipalité : motion de soutien au Maire de Saint-Brevin-les-Pins
3. Marchés publics : attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire.
4. Justice : jury d'assises 2023
5. Foncier : validation de la convention de balisage des chemins de randonnée proposée par la Fédération Française de Randonnée
6. Foncier : approbation du bilan de clôture de la ZAC des Tannerettes
7. Relevé de décisions.
8. Informations diverses.

## Elections sénatoriales 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des élections sénatoriales, il doit procéder à la désignation des délégués des conseillers municipaux et leurs suppléants.

Déroulé des élections :

Monsieur le Maire informe que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023 à NANTES. En cas d'empêchement, les membres titulaires devront informer les membres suppléants le plus rapidement possible.

Elles se déroulent suivant la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023.

Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil municipal à voter sans débat au scrutin secret.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants, suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

### Dépôt de la liste :

#### **Agir ensemble pour l'avenir de la République**

Jean-Paul NAUD  
Marine GUILLOUX  
Patrick MAILLARD  
Pauline POTEL  
Romain BUGEL  
Isabelle PROVOST  
Pierre CHARRIER  
Dominique PERRAUD

Après avoir procédé au vote et au dépouillement, le Maire a proclamé :

### Elus délégués :

- Jean-Paul NAUD
- Marine GUILLOUX
- Patrick MAILLARD
- Pauline POTEL
- Romain BUGEL

### Elus suppléants :

- Isabelle PROVOST
- Pierre CHARRIER
- Dominique PERRAUD

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

POUR	16	Présents : Fanny BURBAN, Patrick MAILLARD, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ, Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Marine GUILLOUX, Jean-François COYARD, Pauline POTEL, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Isabelle PROVOST, Patricia CORNET  Représentée : Nathalie MARAIS-CHARTIER Absent : Pierre CHARRIER
CONTRE	0	/
ABSTENTION	0	/

**APPROUVE** l'élection des représentants délégués et suppléants de la liste « Agir ensemble pour l'avenir de la République ».

### Municipalité : motion de soutien au Maire de Saint-Brevin-les-Pins

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au déplacement du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

## **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	16	Présents : Fanny BURBAN, Patrick MAILLARD, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ, Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Marine GUILLOUX, Jean-François COYARD, Pauline POTEL, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Isabelle PROVOST, Patricia CORNET  Représentée : Nathalie MARAIS-CHARTIER Absent : Pierre CHARRIER
CONTRE	0	/
ABSTENTION	0	/

- **ADOPTE** la motion de soutien au Maire de Saint-Brevin-les-Pins

Départ de Dominique PERRAUD à 20h04

### Marchés publics : attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire.

M. le Maire rappelle qu'une procédure de consultation a été engagée en février dernier en vue de sélectionner un prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, le portage des repas et l'accueil de loisirs sans hébergement. Les candidats ont dû se positionner sur une offre de base, ainsi que sur une prestation supplémentaire éventuelle présentées ci-dessous

Une offre de base obligatoire, intégrant au minimum 50% de produits durables au sens de la loi Egalim dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique française.

**VARIANTE n°1** : une offre, intégrant au minimum 50% de produits durables au sens de la loi Egalim dont 30% de produits issus de l'agriculture biologique française.

**VARIANTE n°2** : une offre, intégrant au minimum 50% de produits durables au sens de la loi Egalim dont 40% de produits issus de l'agriculture biologique française.

**VARIANTE n°3** : une offre, intégrant au minimum 60% de produits durables au sens de la loi Egalim dont 40% de produits issus de l'agriculture biologique française.

Marchés publics : attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire.

Une prestation supplémentaire éventuelle à laquelle le candidat doit obligatoirement répondre est intégrée au présent marché. Cette prestation supplémentaire éventuelle concerne la livraison de goûters pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement.

Une prestation supplémentaire éventuelle à laquelle le candidat doit obligatoirement répondre est intégrée au présent marché. Cette prestation supplémentaire éventuelle concerne la livraison de repas pour le service « portage de repas ». Qui respectera l'offre de base ou la variante choisie. La procédure a été mise en ligne le 22 février 2023. La date de fin de mise en ligne a été fixée au 31 mars 2023

Une seule offre a été réceptionnée : Restoria

La Commission Enfance-Jeunesse, Affaires Sociales et Scolaires, réunie le 7 juin 2023, a rendu l'avis suivant :

Favorable au choix de l'A2 au vu de la nécessité d'avoir une prestation qualitative pour la santé des enfants, l'équilibre budgétaire étant maintenu grâce aux orientations budgétaires enfance-jeunesse.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché public à : **Restoria**

Montant de l'offre

- A : 96 343.60 €
- A1 : 99 214.07 €
- A2 : 105 532.88 €
- A3 : - €

### DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

POUR	15	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentée : Nathalie MARAIS-CHARTIER Absents : Pierre CHARRIER et Dominique PERRAUD
CONTRE	0	/
ABSTENTION	0	/

CHOISIT de retenir l'offre A2 proposée par Restoria

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce marché avec Restoria pour un montant de 105 532.88 € HT.

### Justice : Jury d'assises 2024

En application de la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de procédure pénale, et comme chaque année, il appartient aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique en 2024. La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.17).

1<sup>er</sup> tirage : numéro de la page

2<sup>ème</sup> tirage : numéro de ligne et par conséquent le nom du juré.

Les opérations sont à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Le tirage au sort prévu à l'article 261 du Code de Procédure Pénale est fait par le Maire de la commune.

D'une façon générale, le tirage au sort doit avoir lieu publiquement.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2024, ne doivent pas être retenues (les personnes nées après le 31 décembre 2001).

Nombre de jurés pour la commune de Notre-Dame-des-Landes : 2

Le nombre de noms à tirer doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée.

### RESULTATS DU TIRAGE AU SORT

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
P17 n°4 Mme CUETO épouse HAMMERLIN	Danièle	3 L'Epine	20/11/1951
P25 n°11 Mr GALTIER	Samuel	15 Versailles	04/08/1975
P10 n°3 Mme BRIAND épouse COLLET	Emmanuelle	13 Rue Beau Soleil	03/01/1991
P1 n°10 ALLAIN épouse COUROUSSÉ	Jeannette	5 La Buchère	14/02/1940
P8 n°6 BOUIN	Mathilde	Les Polys	18/02/1992
P22 n°5 FERNANDEZ	Stéphane	6 Allée des Bois des Champs	21/12/1987

Foncier : approbation de la convention de balisage des chemins de randonnée proposée par la Fédération Française de Randonnée.

## **Convention** **Balisage Itinéraire de Randonnée**

Entre la mairie de Notre-Dame-des-Landes  
Représentée par Monsieur le Maire, NAUD Jean-Paul,

Et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique dont le siège se situe à Nantes,  
19 avenue du Clos du Cens  
Représenté par son Président Monsieur Jean-Yves TOUGERON

### **Article 1 - objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie en ce qui concerne la réalisation et l'entretien du balisage du circuit et l'effacement de traces anciennes de balisage qui ne seraient pas aux normes définies dans l'article ci-dessous.

### **Article 2 - missions du Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique**

Les baliseurs qualifiés, formés par le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique, interviennent en respectant :

- la Charte de Qualité de la Randonnée en Loire-Atlantique,
- la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation de la Fédération, édition 2019,
- le tracé du circuit (sur carte IGN, échelle 1/25000), à baliser
- le Comité 44 adressera à l'autorité compétente, un planning prévisionnel d'intervention et les coordonnées de la personne responsable de la réalisation,
- le Comité 44 fournit l'équipement du baliseur (outillage, adhésif, peinture...).

### **Article 3 - dispositions financières**

Le maître d'œuvre du circuit accorde au Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique pour la réalisation des missions définies dans l'article 2, une contribution forfaitaire de :

- 15 € / km pour l'entretien du balisage
- 15 € / km pour le débalisage
- 20 € / km pour la création du balisage

Cette contribution financière couvre pour le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique :

- les frais de déplacement des baliseurs,
- la fourniture du petit matériel (pinceau, grattoir, sécateur),
- la peinture et le ruban adhésif,
- la production d'un rapport à la fin de l'intervention

### **Article 4 - assurance**

Le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique déclare être civilement assuré pour les dommages qu'il pourrait causer du fait de ses interventions au titre de la présente convention.

### Article 5 – modalités d'intervention

Le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique interviendra 1 fois durant l'année pour assurer l'entretien du balisage des circuits de randonnée ci-dessous :

- L'épine (territoire) : 8.3 km (dont 1 km de tronçon commun avec le circuit de Pont Bernard)
- Pont Bernard (SDR) : 12.9 km

L'intervention porte donc sur **20.20 km de chemins à traiter, tronçons communs retirés.**

La contribution forfaitaire s'élève à 15€/km pour l'entretien, soit un montant total de **303,00 € en 2023.**

Les prochaines interventions se renouvelleront ensuite tous les deux ans, en 2025, 2027... jusqu'à dénonciation de la présente convention.

### Article 6 - durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an et reconductible tacitement tous les deux ans.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations. Chacune des parties aura la faculté de mettre fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de libération souhaitée.

En cas de mise à jour de la base forfaitaire du Comité 44 ou en cas de modification du circuit par la commune, une nouvelle convention sera proposée par le comité 44.

Fait en deux exemplaires dont un exemplaire à nous retourner signé.

À Nantes                      le

la mairie de Notre-Dame-  
des-Landes

le Comité Départemental de  
Randonnée de Loire-Atlantique

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	15	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ  Représentée : Nathalie MARAIS-CHARTIER Absents : Pierre CHARRIER et Dominique PERRAUD
CONTRE	0	/
ABSTENTION	0	/

- **APPROUVE** la convention de balisage des chemins de randonnées

## Foncier : approbation du bilan de clôture de la ZAC des Tannerettes

Point reporté au 10 juillet 2023 dans l'attente du retour de LAD-SELA.

## Relevé de décisions

Néant.

### INFORMATION DIVERSES

ATLANTIC'EAU : réunion d'information aux parents d'élèves sur la qualité de l'eau  
Réunion groupe de travail "Ilôt place de la Paix" vendredi 16/6 à 10h  
Commission urbanisme du mercredi 14/6 : annulée  
Réunion publique pour présentation des tarifs publics "Enfance Jeunesse" du 4/7 annulée  
Passage de la fibre : Elagage des arbres

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 20h45

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le **lundi 10 juillet 2023**

Date d'affichage :

Le Maire,

Jean-Paul NAUD

Le secrétaire de séance

Laurent PAPIN